

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN (à Madame PARIS)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame ARBORE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE)

EXCUSÉ :

Monsieur ABBES

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

**2024.02.16 CONVENTION DE SERVITUDES EN VUE DE LA POSE D'UN CÂBLE
ÉLECTRIQUE SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AO
1021 : DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)

Nomenclature : 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

La Commune a été destinataire d'une demande d'ENEDIS sollicitant une autorisation, à titre gratuit, pour la pose de câbles électriques sous la parcelle communale cadastrée section AO n° 1021 pour permettre le raccordement du bâtiment sis sur la parcelle AO 138, 67 rue Alexandre Bérard.

Au vu des travaux à effectuer et en qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ENEDIS à établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi, que ses accessoires, comme indiqué dans la convention et sur le plan joint à la présente délibération.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024**, a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024**, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE CONSENTIR** une convention de servitudes au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, pour la pose d'une canalisation souterraine et de ses accessoires, dans une bande de 1m de large et sur une longueur totale d'environ 12m sous la parcelle cadastrée AO 1021, afin de raccorder le bâtiment AO 138 sis 37 rue Alexandre Bérard ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe à la présente délibération et toutes les pièces s'y rapportant ;
3. **D'AUTORISER** ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **12 AVR. 2024**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001210100046-20240405-DEL_2024_02_16-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024